



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
RUE EUGENE PELLETAN
(A PARTIR DE L'INTERSECTION FORMÉE PAR LA RUE
D'AUNIS JUSQU'AU N°9 RUE EUGENE PELLETAN)

DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE FOIRE AUX PLANTES
ET PRODUITS DU TERROIR DANS L'ENCEINTE DU CENTRE PROTESTANT
SITUÉ AU N°17 RUE ALSACE-LORRAINE
LE SAMEDI 27 AVRIL 2024

PL/CB
APM 24/0447

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Annie MIMAUD (Conseillère Presbytérale) Eglise Protestante Unie de France (E.P.U.D.F),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de l'organisation d'une foire aux plantes et produits du terroir, dans l'enceinte du Centre Protestant situé au n°17 rue Alsace-Lorraine, le samedi 27 avril 2024, de 09H00 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation d'une foire aux plantes et produits du terroir, dans l'enceinte du Centre Protestant situé au n°17 rue Alsace-Lorraine, le samedi 27 avril 2024, de 09h00 à 18h00, il sera nécessaire de réserver des emplacements pour le stationnement des véhicules des exposants.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, le samedi 27 avril 2024, de 07h00 à 19h00, sur le lieu suivant :

- rue Eugène Pelletan : à partir de l'intersection formée avec la rue d'Aunis jusqu'au n°9 rue Eugène Pelletan.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 07 mars 2024

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 mars 2024